



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info spécial (16)

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

8 mars 2021



Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Soutien aux cantines scolaires de certaines écoles élémentaires et maternelles

OBJECTIFS

Aider les plus petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite « loi EGAlim » (n° 2018-938 du 30 octobre 2018) dans leur service de restauration scolaire.

Le soutien prend la forme d'une **prise en charge à 100 % des investissements HT** plafonnée en fonction du nombre de repas servis aux élèves de la commune (3000 € si moins de 3333 repas servis en 2018-2019 à 33600 € si plus de 56000 repas servis). Il peut donc y avoir un reste à charge si le montant de l'investissement dépasse le plafond prévu pour votre commune. Lorsque le dossier est déposé par un EPCI, le plafond est la somme des plafonds communaux (cf exemples dans la [note de l'ASP](#))

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- les communes bénéficiaires de la **fraction cible de la dotation de solidarité rurale** (DSR Cible) en 2020,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le projet doit porter sur un investissement à 1500 € Ht

Seules les dépenses en annexe sont éligibles (arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Afin de bénéficier de l'aide, vous devez :

- **avant le 31 octobre 2021** : adresser un formulaire de demande de subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP), avec l'ensemble des pièces justificatives demandées,
- **avant le 30 juin 2023** : après avoir payé le bien ou la prestation et : adresser une demande de solde auprès de l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées

DÉPÔTS DES DOSSIERS

Vous trouverez les documents utiles et les formulaires de demande de subvention sur la [plateforme de l'ASP](#)

Pour faciliter l'instruction, il est recommandé d'adresser à l'ASP un dossier complet scanné (un scan par pièce), par mail à l'adresse électronique HDF-cantines-relance@asp-public.fr

L'envoi postal du formulaire de demande d'aide original signé (sans les pièces justificatives) demeure obligatoire et nécessaire pour que l'ASP (Direction régionale ASP Hauts-de-France Site d'Amiens 15 avenue Paul Claudel BP 34201 80042 Amiens Cedex 3) puisse établir la notification d'attribution d'aide.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.asp-public.fr/france-relance-soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

et

<https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

Annexe - dépenses éligibles

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN MATÉRIEL

1. TRAITEMENT DES PRODUITS FRAIS ET DIVERSIFICATION DES SOURCES DE PROTÉINES

- Eplucheuse ;
- Essoreuse ;
- Parmentière ;
- Robot Coupe légumes et accessoires coupe-légumes (râpeur, julienne, bâtonnet, brunoise, gaufrette, ondulé, cube, frite, purée...);
- Robots de préparation ;
- Evier ;
- Table ;
- Four mixte avec sonde ;
- Four pour cuisson basse température ;
- Fourneau gaz ou électrique ;
- Fourneau plaque coup de feu ;
- Gril électrique ou gaz ;
- Gril à eau gaz ou électrique ;
- Armoire frigorifique ;
- Trancheur à courroie ou à pignon ;
- Sauteuse braisière à gaz ou électrique ;
- Sauteuse gaz ou électrique ;
- Sauteuse multifonction ;
- Cuiseur à pâte gaz ou électrique ;
- Cuiseur multifonction ;
- Friteuse gaz ou électrique ;
- Batteur mélangeur ;
- Marmite gaz ou électrique ;
- Marmite bain-marie gaz ;
- Bain-marie gaz ou électrique ; - Mixer plongeant ;
- Tamis automatique ;
- Cutter de table ;
- Cutter-blender chauffant ;
- Extracteur de jus ;
- Meuble réfrigéré spécifique de présentation type self ;
- Four de remise et maintien en température.

2. LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET DONS

- Cellule de refroidissement et de surgélation ;
- Tables/tours réfrigérés ;
- Armoire frigorifique ;
- Congélateur ;
- Matériel de pesée ;
- Salad bar, bar à crudités, bar à salade de fruits ;
- Table de tri ;
- Vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives, à l'exclusion de la vaisselle en plastique ;
- Gachimètres ;
- Contenants durables pour permettre les dons à l'exclusion des contenants en plastique.

3. SUBSTITUTION DE MATÉRIELS EN PLASTIQUE

- Bacs gastro ;
- Vaisselle durable ;
- Distributeurs d'eau ;
- Contenants durables pour stocker les produits en vrac.

4. INFORMATION AU PUBLIC

- Panneaux d'affichage sur la nature et la qualité des produits ;
- Etiquettes, pancartes, panneaux indicateurs.

5. PRESTATIONS INTELLECTUELLES (FORMATIONS, AUDITS, CONSEILS, ÉTUDES)

- Etudes de faisabilité ou de conception-organisation de cantines ;
- Etudes diagnostic ;
- Conseils, audits (en lien avec les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur l'élaboration des marchés publics et le sourcing, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la qualité nutritionnelle des repas, l'élaboration et la préparation de menus végétariens, les techniques de cuisson, la substitution des contenants en plastique, l'organisation et la gestion des approvisionnements, l'organisation des dons alimentaires...);
- Accompagnement au changement de pratiques ;
- Formations des personnels (sur logiciels spécifiques, sur les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur les menus végétariens, sur les techniques de cuisson, sur les aliments, sur les marchés publics, sur la lutte contre le gaspillage alimentaires...) à l'exclusion des frais de déplacement et de remplacement.

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

- Logiciels permettant le suivi des achats durables et de qualité (stockage, conception de repas, gestion des approvisionnements) ;
- Réalisation de supports de communication électroniques.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (FORMATIONS, AUDITS, CONSEILS, ÉTUDES)

- Etudes de faisabilité ou de conception-organisation de cantines ;
- Etudes diagnostic ;
- Conseils, audits (en lien avec les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur l'élaboration des marchés publics et le sourcing, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la qualité nutritionnelle des repas, l'élaboration et la préparation de menus végétariens, les techniques de cuisson, la substitution des contenants en plastique, l'organisation et la gestion des approvisionnements, l'organisation des dons alimentaires...);
- Accompagnement au changement de pratiques ;
- Formations des personnels (sur logiciels spécifiques, sur les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur les menus végétariens, sur les techniques de cuisson, sur les aliments, sur les marchés publics, sur la lutte contre le gaspillage alimentaires...) à l'exclusion des frais de déplacement et de remplacement.